

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Pascal STREIFF – Chef de service comptabilité de la direction finances et fiscalité

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir d'accorder sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui d'une part exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au président et d'autre part autorise la subdélégation des attributions délégués par le conseil d'agglomération au président,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais au 25 février 2025,

Vu le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 2 avril 2026 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil d'Agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant recrutement de Monsieur Pascal STREIFF sur un emploi de chef de service comptabilité au sein de la direction finances et fiscalité,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signatures aux chefs de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale et aux directeurs de services,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux directeurs et responsables de service de la structure,

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction finances et fiscalité nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du chef de service concerné, dans la limite de ses attributions,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est accordée, à Monsieur Pascal STREIFF, chef de service comptabilité au sein de la direction finances et fiscalité, dans les domaines de compétences de la Communauté d'Agglomération définis à l'article 2.

Article 2 : La délégation de signature est consentie dans le domaine des finances de la Communauté d'Agglomération, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée, en l'absence du directeur du service finances et fiscalité :

En matière de finances et fiscalité sur le budget principal :

- Les bordereaux de mandats et de titres ;
- Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avance sur marché ;
- La mobilisation des lignes de trésorerie contractées par l'EPCI ;
- La consignation et la déconsignation auprès de la Caisse des Dépôts, en cas de procédure de préemption.

Article 3 - La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 4 - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Niort, le 3 avril 2026

Jérôme BALOGÉ

Président de la
Communauté d'Agglomération de Niortais

